

DEMANDE DE PERMISSION POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL LIEE A UN CHANTIER

Ville de Carouge
Service de l'Urbanisme
Route du Val d'Arve 92
1227 Carouge

Le-la soussigné-e sollicite la permission d'utiliser le domaine public de la Ville de Carouge selon le détail ci-après :

Adresse de référence du chantier

Adresse

Mandataire ou direction des travaux - personne de contact pendant la durée du chantier

Raison sociale

Nom Prénom

Adresse

Code postal Localité

Téléphone Portable

Courriel

Propriétaire de l'ouvrage ou de l'immeuble

Raison sociale

Nom Prénom

Adresse

Code postal Localité

Téléphone Portable

Adresse de facturation - entreprise inscrite au RC ou personne physique inscrite à l'OCP

Raison sociale

Nom Prénom

Adresse

Code postal Localité

Objet de la requête

Pose d'un échafaudage Entreposage d'une benne Entreposage matériel

Fouilles : dans la chaussée dans le trottoir

Autres

Durée et description des travaux

Description

Début de l'occupation du DP

Durée approximative de l'occupation

Sécurisation du trafic - Si la demande touche des voies de circulation ou nécessite une modification du régime de circulation, sur demande du responsable de la commune le requérant aura l'obligation de faire appel à un bureau d'ingénieurs mobilité de son choix agréé par la commune.

Bureau en charge

Adresse

Code postal Localité

Téléphone Portable

Courriel

L'emprise sur le domaine public communal ne sera permise qu'une fois l'autorisation délivrée et le paiement effectué (art. 59 Loi sur les routes).

LEGISLATION APPLICABLE :

Les dispositions légales applicables sont disponibles sur la page web du domaine public de notre site www.carouge.ch

DOCUMENTS A NOUS RETOURNER :

- ce formulaire dûment rempli et signé
- un plan détaillé avec toutes cotes utiles montrant l'emprise du chantier et des installations nécessaires
- pour les demandes de fouilles, une coupe-type avec toutes cotes utiles de l'état existant (y compris réseaux) et de l'état projeté (y compris réseaux)
- un schéma de circulation avec plans montrant les modifications de circulation et les mesures mises en places (signalisation verticale, marquage, feux, agents, ...) selon les différentes phases du chantier

Par sa signature, le requérant certifie

- avoir pris connaissance de la législation applicable ;
- avoir pris note qu'aucun véhicule privé ne doit stationner dans l'enceinte du périmètre de chantier concerné par l'autorisation demandée ;
- que les informations communiquées sont exactes et s'engage à informer l'autorité compétente de tout changement ou modification

Signature

Lieu et date

Signature et
timbre du
requérant